

**N° 308.** — *CIRCULAIRE ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 1874* (1<sup>re</sup> direction : Personnel ; 4<sup>e</sup> bureau : Troupes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> sections) sur l'application à la Marine d'une note ministérielle de la guerre relative à l'emploi de la hausse dans les exercices de tir exécutés dans les chambres.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1874.

Messieurs, — J'ai décidé que les prescriptions contenues dans la note de M. le vice-président du conseil, Ministre de la guerre, en date du 7 septembre 1874 (*Journal Militaire*, partie réglementaire, 2<sup>e</sup> semestre 1874, page 190), seraient appliquées dans les corps de troupes de la marine pour l'emploi de la hausse dans les exercices de tir exécutés dans les chambres.

L'insertion de la présente circulaire et de son annexe au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : MONTAIGNAC.

**ANNEXE.**

Paris, le 7 septembre 1874.

Afin d'habituer les soldats à prendre avec facilité toutes les lignes de mire et à mettre en pratique ce qui leur a été enseigné dans les exercices préparatoires (c'est-à-dire amener sans fatigue l'épaule à la position voulue pour l'emploi de la ligne de mire correspondant à la distance de tir), on exécutera les exercices de tir dans les chambres avec les hausses, ainsi qu'il suit :

Sur les 200 cartouches attribuées à chaque homme, 75 étant affectées aux feux d'ensemble, et 125 aux feux individuels, on répartira d'abord ces 125 de la manière suivante :

75	cartouches	seront brûlées	avec la ligne de mire	en hausse de	200 mètres
10	—	—	—	—	400 —
20	—	—	—	—	600 —
20	—	—	—	—	800 —

TOTAL : 125 cartouches.

Enfin on emploiera les mêmes hausses dans les feux d'ensemble pour brûler les 75 cartouches affectées à ces exercices spéciaux.

Le point à viser avec ces diverses lignes de mire pourra être marqué par un pain à cacheter, placé de la manière suivante :

**1° Dans le tir à la distance de 7 mètres,**

Le point à viser	sera placé à	0 <sup>m</sup> 05	au-dessous du noir	avec la hausse de	200 mètres
—	—	0 <sup>m</sup> 12	—	—	400 —
—	—	0 <sup>m</sup> 20	—	—	600 —
—	—	0 <sup>m</sup> 31	—	—	800 —

**2° Dans le tir à la distance de 10 mètres,**

Le point à viser	sera placé à	0 <sup>m</sup> 08	au-dessous du noir	avec la hausse de	200 mètres
—	—	0 <sup>m</sup> 20	—	—	400 —
—	—	0 <sup>m</sup> 30	—	—	600 —
—	—	0 <sup>m</sup> 44	—	—	800 —